AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C2089
FR0011742329-FS0976

19 décembre 2022

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

MC PHY ENERGY

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 19 décembre 2023, la société BlackRock, Inc. (55 East 52nd Street, New York, 10055, Etats-Unis), agissant pour le compte de clients et de fonds dont elle assure la gestion[1], a déclaré avoir franchi en baisse, le 18 décembre 2022, le seuil de 5% des droits de vote de la société MC PHY ENERGY et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 1 464 198 actions MC PHY ENERGY[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,23% du capital et 4,89% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions MC PHY ENERGY sur le marché.

[1] Le gestionnaire d'investissement dispose du pouvoir discrétionnaire d'exercer les droits de vote attachés aux titres détenus, sauf demande expresse de clients de garder le contrôle sur les droits de vote.
[2] Le déclarant a précisé détenir par ailleurs 3 620 actions MC PHY ENERGY pour le compte de clients (non prises en compte dans la détention visée au 1er alinéa) pour lesquelles ceux-ci ont conservé l'exercice des droits de vote.
[3] Sur la base d'un capital composé de 27 977 800 actions représentant 29 920 208 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.